

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Gilbert BENOIT - Sinistre du 18 mai 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 18 mai 2025, lorsqu'il a voulu stationner son véhicule, rue Saint-Henri sur la commune du CREUSOT, Monsieur Gilbert BENOIT a roulé sur une bordure de trottoir qui était descellée,

Considérant que le pneu de Monsieur Gilbert BENOIT a été endommagé,

Considérant que Monsieur Gilbert BENOIT doit faire remplacer son pneu,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à deux cent soixante-et un euro et soixante centimes (261,60 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Gilbert BENOIT domicilié 1 rue des Platanes – 71210 ECUISSES pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Gilbert BENOIT sera indemnisé d'un montant de 261,60 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 22 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 22 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

